

Prévoyance Cadres : l'Obligation 1,50%

Fiche synthèse • Convention Collective Nationale du 14 mars 1947

■ L'essentiel à retenir

Origine	Obligation	Garantie
Convention Collective Nationale de Retraite et de Prévoyance des Cadres du 14 mars 1947 (article 7)	Cotisation de 1,50% minimum sur la Tranche A, à la charge exclusive de l'employeur	Financement prioritaire du risque décès (capital versé aux bénéficiaires)

■ Qui est concerné ?

Employeurs	Salariés
<ul style="list-style-type: none"> Toute entreprise du secteur privé Dès le 1er cadre embauché Quelle que soit la taille Quelle que soit la CCN 	<ul style="list-style-type: none"> Cadres (article 4 CCN 1947) Assimilés cadres (article 4 bis) Cadres intégrés (article 36) = Personnel affilié AGIRC-ARRCO cadre

■ Calcul de la cotisation (2026)

Salaire brut mensuel	Tranche A (TA)	Cotisation 1,50%	Cotisation annuelle
3 000 €	3 000 €	45,00 €/mois	540 €/an
4 005 € (= PMSS)	4 005 €	60,08 €/mois	720,90 €/an
5 000 € ou plus	4 005 € (plafond)	60,08 €/mois	720,90 €/an (max)

Formule : Cotisation mensuelle = Salaire brut TA × 1,50% — **PMSS 2026** : 4 005 €/mois — **PASS 2026** : 48 060 €/an — **Cotisation max :** 720,90 €/an

■■ Mise en place en 5 étapes

1	Choisir un assureur	Comparer les offres (garanties, tarifs, exclusions)
2	Rédiger l'acte juridique	DUÉ, accord collectif ou référendum
3	Souscrire le contrat	Signer avec l'assureur, affilier les cadres
4	Informier les cadres	Remettre la notice d'information (émargement)
5	Paramétrier la paie	Intégrer la cotisation 100% patronale + DSN

■■ Erreurs fréquentes à éviter

■ Oublier le 1,50% pour le 1er cadre	■ Faire participer le salarié (100% employeur !)	■ Cotiser sur tout le salaire (seulement TA)
■ Confondre prévoyance et mutuelle	■ Ne pas rédiger de DUÉ/accord	■ Oublier les assimilés cadres (art. 4 bis)

Besoin d'une prévoyance cadres conforme ? BL ASSUR vous accompagne gratuitement : comparatif assureurs, DUÉ conforme, mise en place.

Contact : 01 86 90 08 99 • contact@bl-assur.fr • www.bl-assur.fr